
Renvoi à la commission des Poudres de l'état du salpêtre livré à la raffinerie de l'Unité, par l'agent national du district de Lauzerte (Lot), lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des Poudres de l'état du salpêtre livré à la raffinerie de l'Unité, par l'agent national du district de Lauzerte (Lot), lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 241;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16955_t1_0241_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

24

L'agent national du district de Lauzerte, département du Lot, donne connoissance à la Convention qu'il vient d'envoyer à la raffinerie de l'Unité, à Paris, 5 526 livres de salpêtres qui, jointes aux 4 325 livres précédemment envoyées, font le total de 9 851 livres de cette précieuse matière qu'a fournies ce district.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (33).

25

Les citoyens du canton de Ceyzériat, district de Bourg, département de l'Ain, remercient la Convention nationale d'avoir envoyé dans ce département le représentant du peuple Boisset, dont la fermeté, l'humanité et les vertus leur ont rendu le repos que des intrigans avoient fait disparaître depuis long-temps de leurs campagnes; ils vouent une haine éternelle aux tyrans, aux aristocrates et à tous les ennemis de la liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

26

Le citoyen Jean-Joseph Victoire Le Mercier, demeurant à Sainte-Marguerite-sur-Fauville [Seine-Inférieure], annonce à la Convention, par l'organe du citoyen Argenton, négociant à Paris, qu'il fait don à la patrie, pour les frais de la guerre : 1°) de 1 453 L de rentes viagères constituées; 2°) de 32 L 10 sols de rente perpétuelle; 3°) de la somme de 10 000 L qu'il a déposée pour l'emprunt volontaire entre les mains du receveur du district de Cany; il envoie en même-temps les pièces qui attestent la réalité de cette offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (35).

27

La société républicaine de Laon [Aisne], assure la Convention que, sourde à toute espèce de parti, elle ne connoît que les principes tutélaires de la liberté. Garantie

des sociétés populaires, garantie de la liberté de la presse, répression de tous les contre-révolutionnaires, et guerre à outrance à la Vendée, prompte et entière organisation républicaine, institution morale des fêtes décadaires, qui fassent oublier les spectacles de la superstition, maintien du gouvernement révolutionnaire, ayant la justice pour base, union et attachement inaltérable à la Convention nationale; voilà, dit cette société, notre profession de foi; elle repose toute entière sur la déclaration des droits de l'homme.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (36).

[La société républicaine de Laon à la Convention nationale, le 8 vendémiaire an III] (37)

Convention nationale,

Tu es le centre de Salut public autour duquel doivent se ranger à l'envi les amis de la Patrie, toutes les fois que l'orage gronde.

Que, depuis la chute du nouveau tyran, les ambitions se croisent, que les passions fermentent, que l'intrigue s'agite; pour nous, républicains de Laon, sourds à tout parti, nous ne connoissons que les principes tutélaires de la Liberté.

Ainsi, Représentans du Peuple,

Garantie des sociétés populaires,

Garantie de la liberté de la presse,

Répression de tous les contre-révolutionnaires et guerre à outrance à la Vendée,

Prompte et entière organisation de l'éducation républicaine,

Institution morale des fêtes décadares qui fasse oublier les spectacles de la superstition,

Maintien du gouvernement révolutionnaire, ayant la justice pour base,

Union et attachement inaltérable à la Convention nationale.

Voilà, Représentans du Peuple, notre profession de foi. Elle repose toute entière sur la déclaration des droits de l'homme.

Les républicains de la société populaire de Laon, département de l'Aisne.

PAULMIER, président,

TOURBIER, PARENT, GANNERON, secrétaires.

28

Le citoyen Harent, juge-de-peace du canton d'Allègre, district du Puy, département de la Haute-Loire, offre, au nom d'un citoyen qui a voulu garder l'anonyme, la somme de 100 L pour les frais de la guerre; le même citoyen destine pour le même

(33) P.-V., XLVI, 240. Bull., 25 vend. (suppl.).

(34) P.-V., XLVI, 240. Bull., 24 vend. (suppl.); Gazette Fr., n° 1006.

(35) P.-V., XLVI, 240-241. Bull., 16 vend. (suppl.).

(36) P.-V., XLVI, 241.

(37) C 321, pl. 1350, p. 31. Bull., 16 vend.; Ann. Patr., n° 646; J. Fr., n° 743; J. Mont., n° 163.